

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	27
- votant par procuration	2
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 25 février 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Johan GONZALEZ  
Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à  
qui donne pouvoir à

Mme Emmanuelle PATIN  
Mme Evelyne BAILLEUL

Absent :  
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Fabrice LEPAREUX a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.24/02.22**

**Objet :** Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2022 - Régularisations

**Délibération n°: D.24/02.22**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2022 - Régularisations**

Monsieur BELGHACHEM indique que l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les effectifs de la collectivité sont amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Après la réalisation d'un état des lieux, il s'avère que les suppressions et les créations liées aux mobilités, départs, recrutements sur des grades, parfois différents, n'ont pas toujours fait l'objet de créations et/ou de suppressions au tableau des effectifs. Celui-ci n'est donc pas en adéquation avec la réalité depuis plusieurs années.

Il convient donc de le régulariser et, par conséquent, de mettre en corrélation le tableau des effectifs avec les effectifs réels de la collectivité au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuit pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2022.

**Délibération n°: D.24/02.22**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2022 - Régularisations**

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-3 et 34,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal 2022 afin qu'il soit en adéquation avec la réalité,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir les postes vacants,

Considérant la nécessité de remplacer un agent relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (parti en retraite) par un agent relevant du grade d'Edicateur Jeunes Enfants suite à la réforme des services aux familles et des modes d'accueil du jeune enfant en date du 30 août 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal 2022 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-dessous.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2022.

**Délibération n°: D.24/02.22**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2022 – Régularisations**

## Budget Ville 2022

### ♦ Régularisations

Grades	A supprimer Nombre d'ETP	A créer Nombre d'ETP	Total effectifs du grade ETP au 31/12/2021
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint Administratif		+0,80	14
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	-0,20		6,80
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	-0,40		9
Rédacteur	-1		4
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	-2		10
Attaché principal	-1		0
<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d'animation		+2,73	9,57
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe		+1,78	4,83
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	-1		0
Animateur		+1	3
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	-2		1
<b>Filière sociale et médico-sociale</b>			
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1		3
Educateur principal de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe	-3		0
Educateur de jeunes enfants		+4	4
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe		+1	3,8
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	-1		2,60
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique	-1,48		50,89
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	-0,63		9
Agent de maîtrise principal	-1		11
Agent de maîtrise	-1		2
Technicien		+1	4
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	-1		1
<u>TOTAL</u>	-17,71	+12,31	

**Délibération n°: D.24/02.22**

**Objet :** Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2022 – Régularisations

Cette régularisation intègre les suppressions de poste consécutives aux avancements de grades 2021 qui avaient fait l'objet de créations par délibération D.53/06.21 du 17 juin 2021, à savoir :

Grades	Nombre d'ETP
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint administratif	-2,80
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	-2,60
<u>Filière Animation</u>	
Adjoint d'animation	-2,88
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1
<u>Filière Technique</u>	
Adjoint technique	-3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	-3,80
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1

♦ Vacances de poste

Par ailleurs, les emplois ci-dessous sont actuellement vacants au tableau des effectifs et ont fait ou vont faire l'objet d'une publicité de vacance :

Emploi ou Grade	Taux emploi	Vacant	Motif
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	1	Multi-accueil Familia
Technicien	Temps complet	1	Mutation Responsable Adjoint Pôle Technique

**Délibération n° : D.24/02.22**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2022 – Régularisations**

♦ Création de poste

Emploi ou Grade	Taux emploi	A créer	Motif
Educateur de Jeunes enfants	Temps Complet	1	Départ en retraite sur autre grade nouvelle réglementation

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 7 ABSTENTIONS (M. PHILIPPE LEROUX, MME ARLETTE LECACHEUR,  
M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS,  
M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,

